

COMPTE RENDU -AFFICHAGE

Date de convocation : 22 août 2017

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

en présence : 8

votants : 9

L'an 2017, 5 septembre à 20 H 30

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Madame GAUTHIER, Maire.**

Etaient présents :

GARDIENNET Corinne, **CHOPARD-LEONARD** André, **PAGANI** Damien, **PETIET** Frédéric
CUISANCE François, **VARLET** Christelle, **MARTIN** David,

Absent excusé : **CRQUI** Pierre

Mme GOUHENANT Marie-Thérèse procuration donnée à Mme GAUTHIER Monique

Secrétaire de séance : Corinne GARDIENNET

Objet : devis ONF d'assistance bois façonnés pour la campagne 2017-2018 **Parcelles 7-8-9-10-11-12-13-20 – (20170905D001)**

(devis n° DEC-17-842055-00230903/16659)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis ONF d'assistance bois façonnés pour la campagne 2017-2018 sur les Parcelles 7-8-9-10-11-12-13-20

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** le devis ONF d'un montant de 720.00 euros TTC.
- **AUTORISE** la vente des coupes de bois (chênes, hêtres et divers), abattues par un bûcheron et prises en bord de route par les acquéreurs.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
-

Objet : modification du texte de l'arrêté de constitution de régie – (20170905D002)

Vu que l'arrêté de constitution de régie de recettes et d'avance N° 2016 201602029A001 enregistré en préfecture le 8 mars 2016 n'est pas suffisamment détaillé,

Vu que ce manque d'information suscite de nombreux refus de prise en charge des mandats par la trésorerie,

Vu que par souci d'économie la commune est amenée à effectuer des achats dans des magasins ne pratiquant pas le mandat administratif,

Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales qui fixe à 15 euros le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit que les agents d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local qui exercent la fonction de régisseur de recettes peuvent effectuer des encaissements pour des montants inférieurs, pour le compte du comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** le maire à faire un avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances ci-dessus mentionné.
Dans un souci de réduction du coût des dépenses de fonctionnement de la commune, et de transparence comptable l'avenant permet d'élargir le champ des opérations autorisées et de préciser celles déjà présentes dans l'acte.
(voir avenant en annexe).

Objet : ventes terrains communaux – (20170905D003)

Vallerois : parcelles ZD 97-314-337/ Vellefaux parcelle ZA 437

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de vendre les parcelles communales ci-dessus mentionnées
- **FIXE** le prix de vente du m2 de ces parcelles à
- **ACCEPTE** la prise en charge des honoraires du géomètre, frais d'acte et autres se rapportant à cette vente.
Monsieur Damien PAGANI ayant été désigné comme représentant de la commune pour la signature des actes administratifs par délibération du 30 juin 2015.

Objet : Indemnités journalières agent technique - remboursement à la commune – (20170905D004)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que Madame GIRARD Nathalie, agent d'entretien a bénéficié pendant ses arrêts de travail du maintien de salaire. Il s'avère que malgré une demande de subrogation, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a versé les indemnités non pas à l'employeur mais à l'assurée.
.Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **PROPOSE** que le remboursement des sommes dues par Madame GIRARD fasse l'objet d'une retenue sur plusieurs salaires.
Madame GIRARD Nathalie accepte l'échéancier proposé .

Objet : modification des contrats d'assurance -(20170905D005)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les contrats d'assurance communaux doivent être révisés.

Elle donne lecture de la proposition de contrat du Crédit Agricole

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** le contrat d'assurance communale proposé par le Crédit Agricole à partir de l'année 2018. Il remplace le contrat GROUPAMA qui ne sera pas reconduit.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier .

Objet : Reprise des terrains de l'AFR sur le territoire de LA DEMIE– (20170905D006)

(Parcelles ZH33 et ZH38)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la dissolution de l'AFR (arrêté 2011n°540 du 30 novembre 2011) les terrains de celle-ci ont été cédés à la commune par acte administratif n° 2011D1372 Volume 2011 P n° 819 publié et enregistré le 16/03/2011 à la conservation des Hypothèques de VESOUL Les parcelles ZH 33 ET 38 situés sur la commune de LA DEMIE ont été omises dans cette vente. Il convient aujourd'hui d'établir un avenant pour réintégrer ces deux parcelles au patrimoine de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** que l'acte administratif initial soit rectifié par avenant afin d'y inclure les parcelles oubliées lors de cette vente.
Monsieur Damien PAGANI ayant été désigné comme représentant de la commune pour la signature des actes administratifs par délibération du 30 juin 2015
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire
Monique GAUTHIER